

## Commission Technique Régionale des activités cyclistes

### REGLEMENT REGIONAL CYCLO-CROSS

Saison 2014-2015

#### REGLEMENT

---

La saison 2014-2015 de cyclo-cross est régie par le règlement national UFOLEP en vigueur. Celui-ci est consultable sur le site [www.ufolep-cyclisme.org](http://www.ufolep-cyclisme.org).

La CTR souhaite ajouter les points suivants :

- **OUVERTURE DES EPREUVES UFOLEP** : comme le stipule le règlement National UFOLEP de la discipline, les cyclo-cross UFOLEP sont ouverts aux licenciés des fédérations : FFC, FSGT et aux non – licenciés. Un classement spécifique « Coureurs non-UFOLEP » sera établi.

**Catégories Adultes admises** : F.F.C : R 3<sup>ème</sup> Catégorie,  
Pass Cyclisme Open, Pass Cyclisme D1, D2, D3, D4.  
F.S.G.T : 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, et 4<sup>ème</sup> catégorie.

**Non – licenciés** : sur présentation d'un certificat médical au départ de chaque épreuve. (*Photocopie acceptée*)

**Catégorie Jeunes admises** : F.F.C. : Cadet, Minimes.  
F.S.G.T : Cadet, Minimes.  
*Non licenciés sur présentation du certificat médical .*

**Mention concernant les non – licenciés** : *Le certificat médical devra être conservé par l'organisateur le temps de l'épreuve, puis restitué au cyclocrossmann à l'issue de cette épreuve. En cas de sinistre, il est souhaitable de le conserver ou, d'en faire une photocopie. Ce document sera joint à la déclaration de sinistre effectuée par l'organisateur.*

- **LES ENGAGEMENTS SONT FIXES:**

**Catégorie Adulte** : UFOLEP : 6€  
FFC, FSGT, non – Licencié : 10€

**Catégorie Jeune** : UFOLEP : 3€  
FFC, FSGT, : 5€

- **ATTRIBUTION DES DOSSARDS** : Les dossards seront attribués de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : de 1 à 50
- 2<sup>ème</sup> catégorie : de 51 à 100
- 3<sup>ème</sup> catégorie : de 101 à 150
- Féminines et Jeunes : à partir de 151
- **Coureurs non UFOLEP : à partir de 200, la couleur rouge est préconisée.**

- **DEROULEMENT DES EPREUVES**

*Organisation sous l'égide de l'UFOLEP. Y seront appliqués les règlements généraux de l'UFOLEP et les règlements afférents au cyclocross*

## Commission Technique Régionale des activités cyclistes

**Départ :** 1<sup>er</sup> Départ fixé à 14h 30 pour les coureurs de 1<sup>ère</sup> catégorie UFOLEP et tous les coureurs des fédérations : FFC, FSGT et non licenciés (Classement séparé).

**Puis :** les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie UFOLEP

**Contrôle épreuve :**

Podium ou table d'appel situé(e) de préférence sur la gauche du parcours

**Durée de l'épreuve :** Conforme au règlement UFOLEP pour toutes les catégories y compris féminines et jeunes.

**Changement de matériel :**

Le changement de matériel : roues ou bicyclette est autorisé **uniquement sur bris de matériel constaté** par un commissaire et ce, dans la zone prévue à cet effet.

**Classements – récompenses :**

Etablir un classement séparé pour les coureurs hors fédération UFOLEP

Classement par catégorie de valeur. Il est conseillé de récompenser le 1er coureur de 60 ans et plus de la 3<sup>ème</sup> catégorie.

- **PRIX D'EQUIPE** : sur les trois meilleurs classements UFOLEP, le prix d'équipe est laissé à l'appréciation de l'organisateur de choisir un classement pour chaque catégorie ou sur l'ensemble des épreuves (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> & 3<sup>ème</sup> catégories).

L'organisateur est tenu d'informer les participants par : Affichage en zone de remise des dossards et verbalement avant que les départs ne soient donnés.

**CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL** : exclusivement ouvert aux licenciés UFOLEP. Accès au podium laissé à l'appréciation des commissions Techniques Départementales. La liste des participants doit être transmise à Pierre LEBIGRE pour confirmation des « podiumables » du championnat régional.

- **CHAMPIONNAT REGIONAL** : exclusivement ouvert aux licenciés UFOLEP. Pour prétendre au podium du **championnat REGIONAL, les lauréats doivent avoir participé au championnat Départemental. Epreuve qualificative au championnat National, il est interdit d'être engagé(e) le même jour, à une autre épreuve, toute fédération confondue. Cette épreuve qualificative doit être parcourue dans son intégralité sauf incident matériel constaté par commissaire.**

- **CHANGEMENT DE CATEGORIE** : Les cyclo- crossmen évoluant en catégorie Adulte, intègrent la catégorie immédiatement **supérieure lorsqu'ils totalisent** dans leur catégorie sur les épreuves UFOLEP **30 points et plus**, au cours de la même saison.

## Commission Technique Régionale des activités cyclistes

➤ DEMANDES DE DESCENTE : les demandes de descente de catégorie sont recevables :

A l'appréciation des Commissions Techniques Départementale.

Rappels du règlement national

### Article A-3/1- Validité de la carte « cyclo-cross »

« La carte « cyclo-cross » est obligatoire pour la pratique du cyclo-cross à l'UFOLEP. Elle est délivrée par les commissions départementales. Elle est valable pour la durée de la saison cyclo-cross. »

### Article B-1 / « ADULTES 17 ans et plus »

#### B-1/1 - Catégories de valeur et cartes cyclo-cross

« Pour les Adultes 17 ans et plus, les seules catégories de valeur retenues, **indépendantes des catégories « Route »**, sont les suivantes :

- **3e catégorie [...]**
- **2e catégorie [...]**
- **1e catégorie [...]**
- **Féminines [...]** »

#### B-1/2 - Catégories d'âges

« Les années de naissance correspondant aux différentes catégories d'âge en vigueur pour les pratiques des Activités Cyclistes seront publiées sur le site national des Activités Cyclistes : [www.ufolep-cyclisme.org](http://www.ufolep-cyclisme.org) »

- **MASCULINS :**

« - Adultes de 17 à 19 ans  
- Adultes de 20 à 29 ans  
- Adultes de 30 à 39 ans  
- Adultes de 40 à 49 ans  
- Adultes de 50 ans / 59 ans  
- Adultes de 60 ans et plus »

- **FEMININES :**

« - Adultes de 17 à 29 ans inclus  
- Adultes de 30 à 39 ans  
- Adultes de 40 ans et plus »

### Article B-2 - LES JEUNES MASCULINS et FEMININES (Catégorie unique)

« - Jeunes 15/16 ans  
- Jeunes 13/14 ans »

### Article B-4 – LE CHANGEMENT de catégorie de valeur

« Chaque département peut réduire les critères de montée mais en aucun cas les élargir par rapport au règlement national (Exemple: montée sur 25 points).

Le nombre total de points nécessaires pour la montée peut être différent selon les catégories tout en restant inférieur à 30 points. »

## Commission Technique Régionale des activités cyclistes

<b>Il y a 10 partants et plus</b>		<b>Il y a 9,8,7 ou 6 partants</b>		<b>Il y a 5 partants et moins</b>	
Places	Points	Places	Points	Place	Points
1 <sup>er</sup>	10	1er	5	1 <sup>er</sup>	3
2 <sup>eme</sup>	7	<b>Sa place est indiquée sur La carte cyclocross</b>		<b>Sa place est indiquée sur La carte cyclocross</b>	
3 <sup>eme</sup>	6	2 <sup>eme</sup>	0	2 <sup>eme</sup>	0
4 <sup>eme</sup>	4	3 <sup>eme</sup>	0	3 <sup>eme</sup>	0
5 <sup>eme</sup>	3	4 <sup>eme</sup>	0	4 <sup>eme</sup>	0
<b>La place des 5 premiers est indiqué sur la carte Cyclocross</b>		5 <sup>eme</sup>	0	5 <sup>eme</sup>	0
		<b>Leur place n'est pas Indiquée sur la carte cyclocross</b>		<b>Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclocross</b>	

« En cas de supériorité manifeste d'un cyclocrossman, les commissions sportives départementales se réservent le droit de surclasser celui-ci immédiatement. »

« Un cyclocrossman n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra, après justification, demander **par écrit** à la Commission Départementale une descente dans la catégorie inférieure. Une descente de catégorie ne pourra être acceptée et prononcée par la commission départementale qu'après **deux mois** d'activité effective en catégorie supérieure»

### Article C-5 / DUREE DE LA COMPETITION - NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUTORISEES :

CATEGORIES	DISTANCE MAXIMUM	NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUTORISEES
<b>Jeunes masculins et féminines 13/14 ans</b>	<b>20 min</b> : Après 10 min de course, les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête.	<b>Interdiction de courir deux jours consécutifs.</b>
<b>Jeunes masculins et féminines 15/16 ans</b>	<b>30 min</b> : Après 15 min de course, les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête.	<b>Jours de course autorisés : tous les jours.</b>
<b>Les épreuves à étapes sont interdites aux Jeunes 13/14 ans et 15/16 ans, y compris aux Jeunes de 16 ans surclassés.</b>		
<b>Adultes masculins 17/18/19 ans</b>	Lorsqu'une compétition est réservée à cette catégorie. <b>40 min</b> : Après 20 min de course, les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête.	<b>Libre</b>

## Commission Technique Régionale des activités cyclistes

<b>3<sup>e</sup> CATEGORIE</b> <b>2<sup>e</sup> CATEGORIE</b> <b>1<sup>e</sup> CATEGORIE</b> <b>(Masculins et Féminines)</b>	<b>50 min</b> : Après 25 min de course, les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête.	
<b>FEMININES ADULTES</b> <b>17 ans et plus</b>	<b>30 min</b> : Après 15 min de course, les participantes non doublées devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par la concurrente de tête.	<p style="text-align: center;"><b>Libre</b></p> <b>Remarque</b> : Les féminines adultes qui le souhaitent pourront courir avec les « 3 <sup>e</sup> catégories » (Choix à faire pour la saison entière) : elles courront sur la même durée, seront classées avec eux et seront soumises au même système de montée.

### Article C-8 / 1 ATTITUDE DANS LA PRATIQUE

*« Le cyclocrossman et/ou le dirigeant se doit de conserver une tenue décente et appropriée. Il est utile de rappeler que par sa conduite et ses attitudes, le cyclocrossman offre l'occasion de juger le sport qu'il pratique et la fédération à laquelle il appartient.*

*Tout concurrent et/ou dirigeant se montrant incorrect vis-à-vis des commissaires, des organisateurs, du service d'ordre, du public .... pourra se voir mis hors course, disqualifié ou sanctionné par le collège des commissaires. Un rapport sera transmis à la structure compétente (Voir Règlements Généraux de l'UFOLEP) dans la perspective d'une éventuelle sanction par l'instance disciplinaire adéquate. »*

### Article C-11 / SECURITE GENERALE

« - Secouristes en poste fixe situés à proximité du parcours.

- Ambulance selon l'ampleur de la manifestation.

Au-delà de ces règles spécifiques, prendre en compte les critères du « Règlement Sportif National » et notamment le

#### **TITRE III - Organisation des rencontres**

Article 10 - l'organisation

Article 11 - la responsabilité de l'organisateur

Article 12 - l'organisation matérielle

Article 13 - la police, la sécurité

Article 14 - les Officiels

Dans tous les cas, se référer aux obligations prescrites sur le site du Ministère des Sports ([www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr)). »

### Article C-12 / MATERIEL UTILISE

#### C-12/1 - Respect des normes UCI

## Commission Technique Régionale des activités cyclistes

« **Les freins à disque sont autorisés** lors des entraînements et compétitions de cyclo-cross.  
Pour les courses cyclo-cross, **un système de freinage agissant sur les deux roues est obligatoire.**  
**La largeur de l'enveloppe des roues ne doit pas excéder 33mm.**

**Le casque à coque rigide est aux normes UCI.**

Les commissaires devront interdire le départ d'un cyclocrossman dont le matériel n'est pas conforme à la réglementation.

En cas d'utilisation de matériel prohibé en cours d'épreuve, le cyclocrossman est mis hors course ou disqualifié. La décision des commissaires est sans appel. »

### **C-12/2 – Sur les épreuves des calendriers départementaux et régionaux**

« Le vélo de type VTT **sans dispositif additionnel** (cornes de vache..) est autorisé à condition que la largeur du cintre n'excède pas 50 cm. »

### **C-12/3 – Sur le Championnat National**

« **Pour toutes les catégories (y compris les Jeunes Masculins 13/14 ans et 15/16 ans), seuls sont autorisés les vélos de type route équipés de cintres classiques.** »

**C-12/4 –** « **Sont interdits les oreillettes et tout matériel permettant de communiquer entre coureurs, dirigeants et/ou toute autre personne.** »

## **Article C-13 / TENUE VESTIMENTAIRE**

### **C-13/1 – Préambule**

« *Tout équipement vestimentaire susceptible d'influencer la performance du coureur est prohibé. Il est notamment interdit de porter des éléments vestimentaires non essentiels pouvant diminuer la résistance de pénétration dans l'air ou de modifier la physiologie du coureur (compression – étirement – soutien)* ».

### **C-13/2 – Le casque**

« *Le port du casque rigide est obligatoire pour toutes les catégories, pendant les compétitions mais également en préambule de celles-ci, lors de la reconnaissance des circuits. Les cyclocrossmen qui ne seront pas pourvus de cette protection se verront interdire le départ.* »

\*\*\*\*\*

*Le présent règlement est élaboré pour établir un bon déroulement des épreuves. Il appartient à chaque coureur d'en respecter les règles et l'esprit UFOLEP et à chaque responsable et dirigeant d'association ou de club d'être garant de son application.*

\*\*\*\*\*

## Commission Technique Régionale des activités cyclistes